

La convention, moteur de l'économie bleue ?

Intervention de Pierre Karleskind
Député européen

Je tiens à aborder ce sujet avec humilité : je n'avais que 3 ans lors de la signature de la Convention de Montego Bay (CMB), 15 ans lors de son entrée en vigueur, et ne suis législateur européen que depuis un peu plus de 3 ans. De plus, je suis océanographe et ne connais pas bien le droit de la mer.

Devant un précédent aréopage de l'Académie de marine, j'avais eu l'occasion de parler du Royaume-Uni, grande nation de marins, viscéralement attachée à la liberté des mers mais aujourd'hui repliée sur sa zone économique exclusive ; de la même manière, la « cadastrialisation » des mers par les États riverains est-elle la bonne manière d'aborder la CMB ? le cadre réglementaire indispensable au développement raisonné d'une économie bleue passe-t-il par cette « cadastrialisation » ? N'y a-t-il pas là une rupture avec la proclamation du principe de liberté en vigueur jusqu'alors et cœur même de la CMB dans tous ses développements relatifs à la navigation et au régime des différents espaces maritimes (haute mer, détroits, mer territoriale, eaux archipélagiques, survol, pose de câbles sous-marins, pêche, recherche scientifique...) ?

À cet égard, la CMB n'a pas innové. Toutes les activités développées hors des zones soumises à la souveraineté des États s'effectuaient déjà librement avant elle. Les acteurs économiques n'ont pas attendu la CMB pour exercer leurs activités. Paradoxalement, on pourrait toutefois constater, à partir de l'exemple de la pêche, que cette dernière activité ne s'est jamais aussi mal portée que depuis l'entrée en vigueur de la CMB. La pêche en mer a cessé de croître à partir de 1992, le Groenland ferme ses usines de transformation de produits de la pêche en 1993 ! Simple coïncidence, ou lien de causalité ? L'exemple des conséquences du Brexit sur les pêcheurs britanniques est également illustrant : la zone de pêche du Royaume-Uni s'est considérablement étendue pendant sa période européenne, mais le principe de conservation des droits,

de la Mer



résultant d'accords de pêche antérieurs, n'avantage pas ses pêcheurs nationaux lors du Brexit.

Toujours dans le domaine de la pêche, l'émergence d'acteurs nouveaux, comme les Chinois, nuit au développement harmonieux de cette activité au profit des riverains.

Le cas des énergies marines renouvelables est également intéressant. L'Allemagne a décidé de ne pas installer d'éoliennes à moins de 12 milles des côtes, les eaux territoriales étant dans la sphère de compétence économique des Länders. Quelle est la conséquence d'un tel choix au regard du droit de la mer ? Cela assure-t-il aux investisseurs la garantie économique de l'État côtier dont ils ont besoin pour se lancer dans ces activités ?

Pourtant, pour en revenir à l'exemple de la pêche, pour les pêcheurs français, le cadre européen applicable dans les zones économiques exclusives des États membres de l'Union européenne leur assure une ressource durable. Le décalage temporel entre l'Atlantique et la Méditerranée, pour l'institution de telles zones, permet aujourd'hui de bien mesurer le bénéfice de l'action européenne. Ainsi, dans l'Atlantique du Nord-Est, on a atteint en 2022 un niveau optimal de pêche durable, ce qui est loin d'être encore le cas en Méditerranée, zone où la gouvernance reste extrêmement compliquée.

La lutte contre la pollution est également un facteur de développement économique : pas de tourisme dans un environnement souillé et dégradé. Pour autant, la pollution d'origine tellurique reste importante ; quelle est alors l'action possible dans le cadre de la CMB ?

Au moment de conclure mes propos, je m'aperçois que je n'ai guère répondu aux questions que vous posiez dans l'intitulé de mon intervention. Nombre des problèmes soulevés aujourd'hui n'apparaissent pas dans l'esprit des négociateurs de la CMB, notamment en ce qui concerne l'importance, la valorisation et l'exploitation des services écosystémiques qui sont une réalité. La volonté de faire de l'océan le bien commun de l'humanité n'en est que plus essentielle.

La question du « carbone bleu » (utilisation des océans comme puits de carbone) soutenue au Parlement de Strasbourg doit être instruite : comment parvient-on à partager ce service rendu par l'océan et son financement ?

Ce dernier point nous ramène à l'actualité de la CMB, dans son souci intemporel de partage équitable des fruits de l'exploitation de la mer, toutes questions qui restent encore largement devant nous.

La CMB a sanctuarisé l'*usus*, a canalisé certaines voies du *fructus*, et quant à l'*abusus*, il semble également être reconnu à la lumière de certaines pratiques étatiques (effacement de dettes dans les zones maritimes). Ainsi, de la liberté proclamée, on s'achemine vers une appropriation étatique dont l'effet est loin d'être négatif.